

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
du LOIRET**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAY AUX LOGES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Madame Christelle TESSIER.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	27	19

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Aline MERIAU à Madame Magali BLANLUET, Madame Mariline BOUCLET à Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Yann BOUGUENNEC à Monsieur Bruno GODET.

Absents excusés : Madame Audrey JAMAIN, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Anab HASSAN SAED, Monsieur Pierre HABERT.

Date de la convocation

16 septembre 2022

Date d'affichage

16 septembre 2022

A été nommé secrétaire : Monsieur Bruno GODET.

Objet de la délibération

7- Finances locales

7-5 Subventions

7-5-3 Subventions aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la subvention exceptionnelle accordée à l'association « Atout Voix » est supérieure aux frais engagés, il convient de réduire cette subvention de 2 500 € à 2 147 €

2022-061 – Modifications de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (deux abstentions : celle de Madame Marianne HUREL et celle de Madame Marie COSTA) :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification

- **REDUIT** la subvention exceptionnelle de 2 500 € à 2 147 € pour l'association « Atout Voix ».

Pour copie conforme,
Le Maire,
Frédéric MURA.

Le secrétaire de séance,
Bruno GODET

